

## RETOUR AU DIFFÉREND GRÉCO-TURC<sup>1</sup>

*Semih VANER*

*"Where Frenchmen or Italians held tournaments or built cathedrals in the Middle Ages, there are mostly still French and Italian populations anxious to be citizens of modern France and Italy. But in most parts of Anatolia where in the Middle Ages there were Orthodox Greeks belonging to the Near Eastern World, there are now Middle Eastern Moslem Turks. The continuity has been interrupted ; the past offers not foundations but treacherous ruins ; and the Greeks make matters worse by digging down below the medieval stratum to memories of Ancient Hellenism" (Arnold J. Toynbee, The Western Question in Greece and Turkey, 1922).*

**D**ans le sous-bassin méditerranéen qu'est la mer Egée et que (ne) se partagent (pas) Grecs et Turcs, ce qui frappe, de prime abord, c'est une configuration géologique singulièrement morcelée, éparpillée et tortueuse. "Le littoral anatolien de la mer Egée appartient à deux entités géopolitiques à la fois : bordure d'un monde insulaire à la recherche de grands espaces fertiles et débouché d'un monde continental vers la mer" écrit S. Yerasimos. "La côte est un complément économique et stratégique des îles proches du littoral tandis que celles-ci constituent une ligne de défense et le prolongement géologique de la côte. Il est alors vain de chercher une frontière "naturelle" entre ces deux mondes. (...) Le territoire commun au

---

<sup>1</sup> Cet article a été présenté comme rapport au colloque sur "La France et l'Italie face à la situation en Méditerranée" organisé par le Centre d'études et de recherches internationales et l'Istituto Affari Internazionali (Rome), le 6 avril 1987 à Paris.

monde égéen et anatolien devait particulièrement nourrir l'irrédentisme des sociétés qui ont successivement occupé les espaces limitrophes"<sup>2</sup>.

La délimitation du plateau continental, des eaux territoriales et de l'espace aérien en Egée, la (dé - ou re -) militarisation des îles, la situation des minorités grecque-orthodoxe et turque-musulmane dans les pays respectifs sont les manifestations apparentes du différend gréco-turc. Le conflit de Chypre se présente comme un miroir de ce dernier mais aussi comme une variable qui influe sur les rapports entre les deux pays.

Ce différend est avant tout le reflet de la confrontation des deux nationalismes d'inspiration occidentale issus des débris de l'Empire Ottoman qui dominait jusqu'au siècle dernier une très grande partie du bassin méditerranéen en s'étendant de la Yougoslavie jusqu'en Algérie actuelles, et dont la société libanaise représente aujourd'hui un microcosme éclaté à son tour. Une approche qui se limiterait exclusivement aux rapports entre les Etats grec et turc serait réductrice ; il importe de souligner les interpénétrations entre les dynamiques externes et internes et d'insister sur les types de combinaison qui se produisent entre les facteurs comme ceux de l'historique et du culturel. Le différend gréco-turc est aussi un enjeu de politique interne nourri par et nourrissant les phantasmes populaires et qui permet aux gouvernements en place de consolider leurs assises sociales.

Situées à l'intersection des axes Nord/Sud et Est/Ouest, la Grèce et la Turquie partagent le sort commun, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale, de se trouver dans une situation de clientèle par rapport à l'Occident, certes avec la protection et les avantages que celle-ci procure mais aussi la dépendance qu'elle entraîne. La situation conflictuelle assure à l'Occident des ventes considérables d'armes, mais en même temps déstabilise le flanc sud de l'OTAN, objectif recherché par l'URSS. Au plan international, même si l'une d'entre elles préfère recourir à la voie des négociations bilatérales, les deux parties se comportent comme dans un concours dont le jury se composerait essentiellement d'Occidentaux. C'est d'ailleurs la Grèce qui réussit, depuis quelque temps, à élargir la composition du jury à un Tiers monde plutôt hostile à l'alliance occidentale et à y inclure, en particulier, un monde musulman (dans sa composante essentiellement arabe et méditerranéenne) qui, dans sa grande majorité, ne nourrit pas de grande sympathie à l'égard de la Turquie laïque, voire au bloc de l'Est prêt lui aussi à jouer le rôle d'arbitre et ceci, d'autant plus volontiers qu'il se sent

---

<sup>2</sup> "Les rapports gréco-turcs" : mythes et réalités", *CEMOTI (Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien)*, 1986, n 2-3, p. 3.

*Retour au différend gréco-turc*

concerné en raison de sa proximité géographique. Devant le jury occidental restreint (dont font partie la France et l'Italie), le leitmotiv de l'épreuve reste le combat entre "civilisation et barbarie". Au jury élargi du Tiers monde, on soumet une autre thématique : le nationalisme progressiste<sup>3</sup>.

## **CONTENTIEUX EN EGÉE ET IMBROGLIO CHYPRIOTE / LES DONNÉES**

### **Contentieux en Egée**

L'origine du contentieux est à rechercher dans la question du partage des îles, question posée dès l'indépendance de la Grèce en 1830. L'expansion territoriale continue du jeune Etat grec au détriment de l'Empire ottoman tout au long du 19e et au début du 20e siècles, jusqu'à la chute de l'Empire à la fin de la première grande guerre, s'accompagne du passage progressif des îles égéennes sous la juridiction grecque. Le Dodécanèse occupé par les Italiens en 1912 n'est cédé à la Grèce qu'après la 2e guerre mondiale.

La réglementation juridique du statut des îles orientales est en principe effectuée par le traité de Lausanne de 1923 qui vaut, d'une certaine façon, comme l'un des actes fondateurs de la République de Turquie. La convention de Lausanne concernant le régime des détroits, annexée au traité du même nom, prévoit une démilitarisation générale, de même que le traité de Paris de 1947.

Dès la seconde moitié des années 30, la diplomatie turque s'active, aidée en cela par une conjoncture internationale particulièrement orageuse. La remilitarisation des détroits à Montreux, en 1936, lui paraît comme un premier succès pouvant déboucher sur d'autres et ses velléités irrédentistes se dirigent vers le Dodécanèse. Mais l'Italie est un adversaire trop redoutable pour être affronté directement. De même, au lendemain de la guerre, la menace soviétique est telle qu'Ankara, soucieuse avant tout d'obtenir la protection occidentale, préfère ne pas soulever d'objection à la cession du Dodécanèse à la Grèce. Ce n'est qu'au cours des quinze dernières années, dans la foulée de l'aggravation de la crise chypriote, que le statut de la zone égéenne revient à l'ordre du jour sous l'effet tant d'une transformation du droit international classique de la mer qu'induisent les nouvelles techniques permettant l'exploitation des ressources du plateau continental et des eaux territoriales, que de la militarisation des îles et les problèmes de l'espace aérien.

---

<sup>3</sup> *Ibid*, et Tuğrul Artunkal et Semih Vaner, *Le différend gréco-turc*, Rapport non publié, 1986.

### *Le plateau continental*

En ce qui concerne le différend portant sur ce qui doit être la délimitation du plateau continental entre les deux pays, le noyau du problème se trouve lié au rôle à attribuer aux îles. Grosso modo, pour la Grèce, les îles doivent être considérées sur un pied d'égalité avec la terre ferme continentale, tandis que, pour la Turquie, elles ne peuvent bénéficier d'un tel statut vu la situation particulière de la mer Egée, autrement dit, de son partage entre ses deux riverains.

Chaque partie argumente différemment dans la mesure où les diverses stipulations et ententes internationales récentes semblent plutôt aller dans le sens des positions grecques. Forte de cette tendance actuelle, la Grèce appuie ses thèses sur des arguments de type général. Or, la Turquie, pour les contrecarrer, ne peut que se prévaloir de l'exceptionnalité de la situation et requérir une nouvelle jurisprudence en accord avec les exigences d'équité<sup>4</sup>.

Les principaux arguments de la Grèce sont les suivants : a) les îles ont droit, en leur nom propre, à un plateau continental ; b) le territoire continental et les îles égéennes forment ensemble l'unité politique et territoriale de l'Etat grec et entre les deux composantes, l'existence d'un élément territorial étranger n'est guère admissible ; c) la délimitation du plateau continental entre les deux pays ne peut se réaliser, par là même, que suivant le principe de l'équidistance entre les côtes turques et les extrémités du territoire grec, c'est-à-dire les îles grecques situées le plus à l'Est de la mer Egée.

A l'autre versant du tableau, les arguments turcs : a) le critère fondamental pour la délimitation du plateau continental est le principe du prolongement naturel ; b) les îles, de toute manière, ne peuvent constituer qu'une circonstance spéciale et la mer Egée est une mer semi-fermée qui justifie l'application des règles particulières au lieu de celles prévues d'une manière générale ; c) le principe à appliquer ici ne peut pas être l'équidistance, mais l'équité.

### *Les eaux territoriales*

---

<sup>4</sup> Voir sur les questions du plateau continental, des eaux territoriales et de l'espace aérien en Egée les deux interprétations divergentes de Théodoros Katsoufros et de Hüseyin Pazarcı dans *CEMOTI*, 1986, n° 2-3, p. 32-85.

### *Retour au différend gréco-turc*

Si la question du plateau continental aboutit à un point mort des tractations en 1979, elle n'en réussit pas moins à raviver une vieille querelle depuis quelque temps en sourdine mais à conséquences beaucoup plus immédiates et graves. Il s'agit de l'affaire de la mer territoriale.

Appliquée en mer Egée, l'extension des eaux territoriales à 12 milles, que réclame la Grèce, augmente la part de mer territoriale de cette dernière, de 35 % de la superficie marine totale à près de 64 %. Cette sorte de thalassocratie grecque en mer Egée, qui existe d'ailleurs *de facto*, est insupportable aux Turcs.

La thèse grecque peut être ramenée à trois arguments principaux a) l'extension à 12 milles constitue un droit international général; b) cette règle s'applique également aux îles égéennes ; c) la Grèce a le droit de le déclarer unilatéralement quand bon il lui semble puisqu'il s'agit d'une compétence souveraine de l'Etat côtier. La Turquie ne peut juridiquement s'y opposer qu'en réfutant le principe d'une règle unique internationalement valable en matière d'étendue de la mer territoriale au nom d'une prise en compte nécessaire des cas particuliers comme les mers fermées ou semi-fermées de type égéen. Afin de souligner la singularité de la configuration géographique en question, Ankara se fait fort de montrer qu'en cas d'extension des eaux territoriales grecques, la Turquie n'aurait plus d'accès à la haute mer. Aussi toute décision d'Athènes dans ce sens, constituerait-elle pour Ankara, un parfait *casus belli*.

### *L'espace aérien*

Le contentieux égéen a son troisième volet dans les airs. C'est l'étendue de l'espace aérien grec et le tracé de FIR (*Flight Information Region*) qui posent problème aux Turcs.

L'étendue de l'espace aérien étant fonction de celle des eaux territoriales, Ankara conteste la délimitation de l'espace aérien grec sur la base de 10 milles marins de mer territoriale. Il y aurait là un hiatus de 4 km ; un espace insolite où un homme tombé à la mer aurait la partie immergée de son corps sous juridiction grecque alors que la partie submergée se trouverait dans les eaux internationales ! A cette objection juridique des Turcs, les Grecs rétorquent en rappelant, non pas le droit international, mais la date de cette délimitation : 1931, et celle de l'objection turque : 1975.

Le second aspect du problème de l'espace aérien a trait aux régions d'information de vol (FIR). Depuis la décision du comité de contrôle du

trafic aérien prise en 1950 et approuvée en 1952 par l'accord régional de Paris et le conseil de l'OACI, la mer Egée relève de la FIR d'Athènes et sa ligne de démarcation d'avec celle d'Istanbul coïncide en gros avec la frontière maritime gréco-turque. Cet abandon par Ankara du contrôle du trafic aérien égéen civil à la Grèce s'explique par la situation de la Turquie du début des années 50 où, pour pouvoir s'assurer des soutiens occidentaux face aux menaces soviétiques, les autorités turques ne lésinaient guère sur les moyens de se montrer conciliants. Il faudra encore attendre ce fatidique été 1974 pour que, dans la foulée de l'opération de Chypre, Ankara remette en cause le statu quo de 1950.

#### *La militarisation des îles*

Le quatrième et dernier volet du contentieux égéen concerne la remilitarisation progressive des îles orientales. C'est en vertu du traité et de la convention de Lausanne que les îles du nord-est de même que celles d'Imbros et de Ténédos sous souveraineté turque ont été démilitarisées parallèlement aux détroits. Quant au Dodécanèse, c'est le traité de Paris de 1947 qui l'avait démilitarisé. Le seul changement de statut juridique eut lieu à Montreux, en 1936, modifiant le régime des détroits et substituant une nouvelle convention à celle de Lausanne.

La Grèce manie actuellement toute une panoplie d'arguments pour se justifier face aux accusations turques. Sa première batterie d'arguments se réfère au principe juridique "rebus sic stantibus" ; autrement dit au changement radical des circonstances prévalant au moment des traités que citent les Turcs. A partir de là, il est possible d'avancer de nombreuses raisons pour y mettre fin. Pour les énumérer en vrac, sans souci de systématisation, ces raisons sont les suivantes :

- a) depuis le traité d'Ankara entre Venizélos et Atatürk (1930) le développement des relations amicales rend caduques les préoccupations qui avaient présidé aux mesures de démilitarisation.
- b) la remilitarisation des détroits depuis Montreux entraîne un changement de situation partiel, dans la mesure où la convention en question supprime celle de Lausanne stipulant la démilitarisation des îles proches des Dardanelles ;

*Retour au différend gréco-turc*

c) la Turquie et la Grèce adhérant à l'OTAN, il n'est plus possible de garder l'ancien régime qui se trouve en contradiction avec les exigences de l'Alliance.

Les réponses turques aux arguments grecs confirment la règle générale du différend entre les deux pays : l'un ou l'autre, au gré des circonstances s'érige en légaliste pur et dur ou, au contraire, en critique acerbe du formalisme légal abstrait<sup>5</sup>. Ici, c'est aux Turcs de défendre, à leur convenance, l'idée de principes immuables. La remilitarisation de détroits est obtenue à la suite d'un accord entre les parties et non d'une manière automatique comme la Grèce le réclame pour ses îles. Si la convention de Montreux se substitue à celle de Lausanne, elle laisse intact le traité du même nom et de même date qui stipulait le désarmement des seules îles grecques. Quant aux deux îles turques commandant l'entrée des Dardanelles, leur situation n'est pas comparable à celle de leurs correspondantes grecques dans la mesure où celles-là se rattachent stratégiquement aux détroits et le préambule de Montreux, au regard de la sécurité nationale de la Turquie, permet leur réarmement. Quant aux considérations grecques sur le développement de l'amitié entre les deux pays, pour Ankara la remilitarisation n'en est que plus inadmissible. L'argument ayant trait aux conséquences de l'adhésion commune à l'OTAN n'a pas plus de valeur aux yeux des autorités turques qui répliquent que le traité de l'Alliance ne contient aucune clause relative à cette question.

### **La question des minorités**

A ce lourd contentieux égéen s'ajoute la question des minorités turque en Grèce et grecque en Turquie. En Thrace occidentale, quelque 110 000 Turcs musulmans constituent la seule minorité importante de la Grèce ; une communauté rurale avec un taux de natalité assez élevé. Malgré le fait que l'attitude officielle des gouvernements grecs consiste à considérer cette question comme "inexistante", le cahier des doléances de cette communauté semble être long. la dégradation de la situation de l'enseignement (manque de livres scolaires et d'instituteurs) ; refus des autorités d'accorder des permis de construction et de réparation des maisons ; des permis de conduire pour tracteurs ; déchéance de la nationalité ; amendes systématiques, provocations, menaces et attaques ; harcèlement par les forces de l'ordre et autres coercitions. Dans le domaine économique, la situation n'est guère meilleure . perte continue des terres (par encouragement aux acheteurs grecs orthodoxes, par l'application ségrégative des lois, par la

---

<sup>5</sup> Artunkal et Vaner, loc. cité.

non-reconnaissance des titres de propriété) et interdiction d'acquérir des biens immobiliers. Quant aux "vakif" (fondations pieuses), les gouvernements grecs cherchaient à contrôler leurs activités et en atténuer les effets<sup>6</sup>.

Face aux plaintes turques relatives à la Thrace occidentale, les autorités grecques recourent à l'argument de réciprocité en se référant à la minorité grecque orthodoxe d'Istanbul qui s'est réduite considérablement au cours des trente dernières années (environ 5 000 en 1987). Les incidents anti-grecs des 6-7 septembre 1955 dans cette ville, l'annulation en 1964 de la Convention du 30 octobre 1930 qui prévoyait la libre circulation de la main d'oeuvre entre la Grèce et la Turquie, les expropriations des biens appartenant aux Grecs dans les îles de Bozcaada (Ténédos) et de Gökçeada (Imbros), les difficultés que la minorité d'Istanbul rencontre aujourd'hui dans certains cas (livres scolaires, instituteurs, dans le domaine de l'enseignement mais aussi ventes immobilières, etc.) ont incité une grande partie des Grecs de Turquie à émigrer en Grèce.

### **Chypre : site de cristallisation conflictuelle, détonateur et otage**

Les accords de 1959 entre l'Angleterre, la Grèce et la Turquie - et les représentants des deux communautés chypriotes - qui ont scellé l'indépendance de l'île face au colonisateur britannique, constituaient, pour les parties en présence, plus un *modus vivendi* qu'une solution définitive ou même durable. Ils excluaient du même coup, la possibilité de satisfaire les aspirations grecques à l'union avec la Grèce (*Enosis*) et la revendication conventionnelle turque de partition (*taksim*), sans véritablement rapprocher les deux communautés.

La fragilité de l'édifice institutionnel apparut de manière éclatante, dès 1963, avec les tentatives de révision de la Constitution, de Mgr Makarios et la conflagration intercommunautaire qui s'ensuivit. Alors que les chypriotes grecs mettaient l'accent sur le caractère unitaire de l'État - ce qui risquait d'éveiller les aspirations à l'*Enosis*, les chypriotes turcs réclamaient leur autonomie administrative, ce qui tendait à la réalisation d'une partition de fait. Ces deux visions difficilement compatibles étaient sous-tendues par la réalité sociale et spatiale sur le terrain : au peu d'empressement manifesté par les Chypriotes grecs pour renouer des rapports équilibrés avec la communauté turque vivant "largement sur elle-même, presque entièrement à

---

<sup>6</sup> Cf. Baskin Oran, *Türk-Yunan ilişkilerinde Bati Trakya sorunu*, Ankara, Mülkiyeliler Birliği Vakfı yay., 1986, *passim*.

*Retour au différend gréco-turc*

l'extérieur des circuits de redistribution du produit économique et social de l'île<sup>7</sup> répondait l'entretien de cette ségrégation par les leaders de la communauté chypriote turque afin d'imposer au gouvernement leur reconnaissance en tant qu'administration distincte.

L'île devenait aussi, surtout à partir de cette date et de plus en plus manifestement, un enjeu pour la Turquie et la Grèce, un enjeu sur lequel un homme politique aussi redoutable et habile que l'archevêque Makarios commençait à perdre progressivement son emprise. Ankara était peu enclin à se voir encercler par une île hellénisée et située sur sa principale ligne de défense méridionale. Athènes pour laquelle Chypre était un lieu de convoitise, n'avait jamais renoncé à l'objectif final d'obtenir son rattachement. La lente évolution de la crise chypriote, jusqu'à son paroxysme de l'été 1974, démontrait désormais qu'indépendamment de sa propre dynamique conflictuelle, Chypre a été tour à tour , site de cristallisation, détonateur et otage du différend gréco-turc et parfois les trois à la fois.

L'ingérence de la junte grecque dans les événements chypriotes, lorsqu'elle organisa le coup d'État sanglant de juillet 1974 qui évinça Mgr Makarios, ne fait pas de doute. Cette intrusion fournit à la Turquie une cause pour légitimer son intervention. Aujourd'hui, le gouvernement grec, en posture confortable dans la question égéenne, place la question chypriote au centre de son contentieux avec la Turquie et fait du retrait de l'armée turque du nord de Chypre la condition *sine qua non* de toute évolution positive des rapports gréco-turcs. En revanche, la Turquie, en position de force à Chypre entend bien se servir de la carte chypriote dans l'éventualité d'une négociation<sup>8</sup>.

## **ÉMERGENCE ET CONFRONTATION DES DEUX NATIONALISMES**

On sait que dans l'Empire ottoman, l'Islam était la source de légitimité du pouvoir, le "principe organisateur" de l'ordre politique. La cohésion et la solidarité de la société étaient prises en charge par les institutions religieuses et toute loyauté revenait à l'Islam, plus qu'à l'État. L'organisation de la vie politique, sociale et culturelle autour de la religion

---

<sup>7</sup> Pierre-Yves Péchoux, "Guerre civile et mutations du paysage urbain à Chypre", *Revue française d'études politiques méditerranéennes*, n°s 18-19, 1976, p. 53.

<sup>8</sup> Cf. Andréas Mavroyiannis, "L'impact de la question chypriote sur les rapports gréco-turcs", *CEMOTI*, 1986, n° 2-3, p. 97.

trouvait aussi son expression dans le système de "*millet*", "une communauté avec une religion particulière"<sup>9</sup>.

Sans prétendre réécrire l'histoire ottomane en quelques pages ni vouloir faire son apologie (les massacres aussi bien contre des musulmans que des non-musulmans sont nombreux), rappelons que suivant les principes de "tolérance" recommandés par l'Islam, le pouvoir ottoman reconnaissait aux non-musulmans organisés en groupes religieux, bref à chaque "*millet*", la liberté de développer son propre système culturel éducatif et celle de pratiquer sa religion. Cette dernière était donc le critère d'appartenance à une communauté plutôt que l'ethnie ou la pratique de la langue. Relevons à ce propos, avec B. Lewis, qu'entre 1923 et 1930, au moment de l'échange de populations entre la Turquie et la Grèce, parmi les 1 250 000 "Grecs" qui furent renvoyés de Turquie en Grèce, la grande majorité savait à peine ou pas du tout le grec, et qu'entre eux ils parlaient le turc qu'ils écrivaient en caractères grecs. De même, parmi les centaines de milliers de Turcs rapatriés de Grèce vers la Turquie, nombreux étaient ceux qui ignoraient le turc, ou presque, mais ils parlaient couramment grec entre eux, et souvent écrivaient leur dialecte grec en caractères turco-arabes<sup>10</sup>.

Le sultan, en même temps calife, se considérait et était perçu par l'ensemble du monde musulman comme le dernier et le seul représentant de la tradition mahométane. Mais aussi de nombreuses communautés non musulmanes des Balkans préféraient cette forme d'autonomie ottomane aux restrictions religieuses et culturelles des Habsbourg. La coexistence n'était pas non plus absente dans le domaine international : François Ier s'était allié, en 1535, avec Soliman le Magnifique, en raison de sa rivalité avec les Habsbourg, démontrant ainsi que les zones conflictuelles du "croissant" et de la "croix" n'étaient pas toujours et nécessairement irréductibles.

Avec la révolution française, la "Nation" faisait son entrée sur la scène de l'histoire. Alors que l'Europe de l'Ouest, où l'exercice de la force légitimante passait du plan monarchique au fait national, vécut cette mutation, issue de sa propre dynamique, sans accroc majeur, l'intervention brutale de cet élément dans l'Empire Ottoman l'atteignit de plein fouet. Dans un empire conçu et façonné autour de la solidarité communautaire et non

---

<sup>9</sup> Voir entre autres : Kemal H. Karpat, "*Millets and Nationality : The Roots of the Incongruity of Nation and State in the Post-Ottoman Era*" in B. Braude et B. Lewis, *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, New York, Londres, Holmes & Meier Publishers, 1982, p. 141-169 et Dimitri Kitsikis, *L'Empire Ottoman*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.

<sup>10</sup> *Le retour de l'Islam*, Paris, Gallimard, 1985, p. 383-384.

### *Retour au différend gréco-turc*

individuelle, et qui ignorait la notion de nationalité ethnique, de nouvelles idées venant de l'Ouest, notamment de France, affectèrent les bases de la cohésion du groupe, créant de nouveaux modèles d'identité et d'allégeance. Le concept de nation constitua évidemment la base de toutes les luttes nationales et la Grèce fut, parmi les provinces ottomanes, l'une des premières à obtenir son indépendance, avec l'appui de l'Angleterre, de la France et de la Russie qui se proclamait protectrice des chrétiens orthodoxes.

A partir du XIXe siècle, une série de transformations forcées et de réformes qui portent le nom de *Tanzimat* vont modifier considérablement le caractère tant institutionnel qu'économique et politique de l'Empire. Toutefois, ce mouvement de réorganisation relancera les débats de fond quant aux formes du loyalisme et, pour nous limiter au domaine de l'éveil des nationalités, n'arrêtera pas les luttes d'indépendance qui menaçaient non seulement les Balkans, mais aussi les provinces arabes de l'Empire, d'autant qu'un ancien antagonisme oppose Turcs et Arabes, ces derniers voyant dans les premiers, les "falsificateurs" de l'Islam<sup>11</sup>. Ces mêmes provinces arabes seront l'objet de tiraillements de la part des Européens (les "Régences barbaresques" c'est-à-dire l'Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine par la France et l'Italie) décidés à donner le coup de grâce à "l'homme malade" de l'Europe.

L'accession au trône d'Abdül Hamid II, en 1876, mettra fin à la libéralisation. Il s'agit de renforcer l'allégeance des musulmans envers la personne du Sultan, de lutter contre les manifestations nationalistes. Son panslisme s'inscrit comme une sorte de réaction au pangermanisme et au panslavisme. Or, la solution du pouvoir hamidien qui consistait à déterminer "l'allégeance à l'Islam comme paramètre unificateur, ne pouvait constituer une réponse satisfaisante dans un ensemble où l'élément hétérogène prédominait"<sup>12</sup>.

La notion d'ottomanisme apparaît comme fonction salvatrice et trouve son expression dans l'esprit unificateur de la Constitution de 1908 du Comité d'union et progrès. La recherche utopique de l'intégrité territoriale de l'Empire et l'appel à une citoyenneté ottomane ne trouvent pas d'écho favorable parmi les diverses nationalités et le C.U.P. s'engage dans une attitude chauvine pour contrecarrer la politique de "balkanisation" souhaitée et mise en oeuvre par les Européens.

---

<sup>11</sup> Voir Catherine Kaminsky et Simon Kruk, *Le nationalisme arabe et le nationalisme juif*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 28.

C'est sur les débris impériaux qu'un Etat-nation turc, territorialement défini, sera construit, replié sur l'ethnie fondatrice de l'Empire et sur l'Anatolie, réservoir pour toujours de paysans-soldats qui n'a jamais été payé de retour. Mustafa Kemal qui, pour des raisons tactiques, cherche et trouve appui auprès des religieux pour mener la guerre de libération contre les occupants étrangers, entre autres, français, italiens et grecs, remplacera par la suite l'Islam par une idéologie qui sera le pilier du jeune Etat le nationalisme intolérant envers toute affirmation identitaire ethnique autre que l'identité turque. Ce nationalisme, tel qu'il est forgé par Kemal et son entourage immédiat, connaîtra toutefois ses limites et prendra ses distances par rapport aux idées panturquistes et pantouraniennes . C'est dans ces dernières idéologies que les nationalistes les plus fervents, ayant réussi à s'assurer dans le système pluraliste une assise sociale et électorale certes non négligeable, mais très minoritaire, puiseront leur inspiration. Nostalgiques des gloires impériales, les islamistes, quant à eux, recherchent pour la Turquie une position de leadership dans le monde musulman, surtout de voisinage immédiat, ce qui les rapproche, d'un certain point de vue, des ultranationalistes. Mais ni les uns ni les autres n'ont eu, depuis la création de la République, un poids dominant ni même très important et durable dans le processus décisionnel de politique interne et étrangère.

Dans l'Empire ottoman, nous l'avons dit, le pouvoir central n'a pas cherché à turquifier les autres communautés politico-religieuses<sup>13</sup> et les Turcs constituaient une ethnie parmi d'autres, loin d'être l'une des plus nanties. Dans ce sens, le terme de *tourkokratie* utilisé par certains historiens de la Grèce, pour désigner la période ottomane, est sujet à contestation. La marine et la diplomatie ottomanes, pour ne parler que de ces deux institutions, étaient souvent encadrées par des Grecs. Le "*millet*" grec (*Millet-i Rum*) - le premier qui fut créé dans l'Empire - socialement très disparate<sup>14</sup> était politiquement très compact, acceptant sans contestation l'autorité absolue de l'Eglise orthodoxe et du Patriarche<sup>15</sup>. L'émergence du royaume indépendant de Grèce, en 1830, n'avait pas épuisé la question territoriale, d'autant que l'esprit égalitaire de la réorganisation ottomane avec *Tanzimat* (1839) et *Islahat* (1856) avait contribué à l'essor démographique et économique des Grecs de l'Empire. *Megali Idea*, la grande idée, c'est-à-dire

---

<sup>13</sup> Voir l'intervention de Robert Mantran in *Une leçon d'histoire de Fernand Braudel* (Chateaufallon, journées Fernand Braudel, octobre 1985, Paris, Arthaud-Flammarion, 1986, p. 23 et sq.

<sup>14</sup> Cf. Richard Clogg, "The Greek *Millet* in the Ottoman Empire", in B. Braude et B. Lewis (eds.), *Christians and Jews, op. cit.*, p. 186.

<sup>15</sup> Cf. Feroz Ahmad, "Unionist Relations with the Greek, Armenian, and Jewish Communities of the Ottoman Empire, 1908-1914", in B. Braude et B. Lewis (eds.), *op. cit.*, p. 409.

### *Retour au différend gréco-turc*

la renaissance de l'Empire byzantin avec les territoires peuplés de populations hellènes situés hors des frontières du royaume, notamment en Asie Mineure, considéra toujours "La ville", en l'occurrence Istanbul, comme l'une des deux capitales de l'hellénisme.

En 1910, la bourgeoisie qui s'emparait du pouvoir dans le royaume crut se reconnaître en la personne du nouveau président du Conseil, Eleuthérios Venizélos, son chef naturel, son guide, le "visionnaire ardent" de la Grande Idée<sup>16</sup>. Venizelos vit dans la guerre mondiale une occasion inespérée de réaliser la Grande Idée. Cette fois, il s'agissait de s'assurer la collaboration de l'un des blocs européens. Cette politique aventuriste se solda par ce que les Grecs appellent "la catastrophe micrasiatique", expérience douloureuse et traumatisante pour plusieurs générations. Après son retour au pouvoir, en 1923, Venizélos faisait volte-face et cherchait l'entente avec Kemal.

La question de l'intégration nationale (*ethnos*) continua toutefois d'être l'obsession majeure des classes dirigeantes grecques pendant cent cinquante ans. Le nationalisme que sous-tend une culture politique fragmentée, "isolante" et xénophobe selon un sociologue grec<sup>17</sup> va de pair avec une auto-croyance en une nation unique, solitaire et sans aucune parenté dans le monde (*anadelfo ethnos* : une nation sans frère ni soeur)<sup>18</sup>. Ces traits distinctifs sont susceptibles de fournir quelques éléments d'analyse aux comportements des gouvernements grecs successifs, en particulier celui du PASOK qui, soit dit en passant, se nomme, il est vrai non sans une certaine ambiguïté, *pan-hellénique*, sans que cela choque outre-mesure les Grecs comme les observateurs étrangers.

A Chypre, l'Eglise orthodoxe opprimée par les Latins fut rétablie dans ses droits, après la conquête ottomane. A côté du gouverneur (*muhasil*), le représentant de la Sublime Porte, les autorités reconnurent le chef de l'Eglise de Chypre comme le représentant officiel de la population grecque. La mobilité sociale était assurée par plusieurs canaux, entre autres

---

<sup>16</sup> Voir Yannis G. Mourélos, *L'intervention de la Grèce dans la Grande Guerre (1916-1917)*, Athènes, Collection de l'Institut français d'Athènes, 1983, p. 47.

<sup>17</sup> P. Nikiforos Diamandouros, "Greek Political culture in Transition : Historical Origins, Evolution, Current Trends" in Richard Clogg (ed.), *Greece in the 1980's*, Londres, The Macmillan Press, 1983, p. 47.

<sup>18</sup> Ce terme a été prononcé en 1985 par Christos Sartzetakis, président de la République. Cité par Dimitri Kitsikis, "L'espace ottoman dans l'esprit de Charles de Moüy, dans la deuxième moitié du XIXe siècle" in Hâmit Batu et Jean-Louis Bacqué-Grammont (sous la direction de), *L'Empire Ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul, Isis, 1986, p. 341.

par les mariages mixtes et la conversion à l'Islam (apostasie, crypto-chrétienté).

Au moment du soulèvement national grec qui se produisit dans les Balkans, il semble que l'archevêque de Chypre ait entretenu des rapports avec les nationalistes mais, conscient du rapport des forces défavorable, se garda de tout soutien actif et de tentative de sécession. Une répression dissuasive brutale organisée par le gouverneur, se solda par l'exécution de l'archevêque et de plusieurs personnalités chypriotes grecques<sup>19</sup> ce qui contribua, d'autres facteurs aidant, à la naissance de l'idée d'*Enosis*.

Après le passage de l'île sous la tutelle britannique en 1948, et avec la suppression du système de collecte d'impôt par l'Eglise orthodoxe, on assiste à Chypre à l'émergence d'une nouvelle catégorie sociale de fermiers et de commerçants. L'apparition du nationalisme chypriote grec semble coïncider avec un phénomène que des historiens ont observé dans d'autres régions méditerranéennes (Sicile, Catalogne) en établissant un parallélisme entre le mercantilisme et le nationalisme<sup>20</sup>.

La lutte d'indépendance contre les Britanniques fut menée par des Chypriotes grecs sous la bannière notamment de l'EOKA (Organisation nationale des combattants chypriotes) dirigée par le colonel Grivas, ancien officier de l'armée grecque, natif de Chypre. D'un autre côté, il est intéressant de relever que, bien que soumis à l'administration britannique, les chypriotes turcs ont adopté spontanément les réformes mises en oeuvre par Kemal (introduction de l'alphabet latin, du calendrier grégorien etc) en Turquie.

En l'absence d'une identité nationale insulaire constitutive d'un Etat-nation chypriote, et dont l'éclosion a été rendue impossible en raison de la confrontation intercommunautaire, on peut avancer la présence de deux sous-nationalismes, sans prêter à ce terme une quelconque connotation péjorative. "Passer des quartiers grecs aux quartiers turcs des villes chypriotes" écrit P.-Y. Péchoux "c'était quitter un domaine symbolique pour entrer dans un autre, profondément différent malgré les points de convergence . récente, disputée, non reconnue en droit, cette frontière était

---

<sup>19</sup> Voir Paul Sant Cassia, Religion, Politics and Ethnicity in Cyprus during the turkocratia 1571-1878 , Rapport non publié, s.d.

<sup>20</sup> Cf. P.S. Cassia, loc. cité, qui cite P. Schneider & J. Schneider, *Culture and Political Economy in Western Sicily*, Londres, Academic Press, 1976 et E. Hansen, *Rural Catalonia under the Franco Regime*, Cambridge, Univ. Press, 1977.

*Retour au différend gréco-turc*

une limite évidente entre le domaine de l'alphabet grec et celui de l'alphabet latin, le drapeau bleu à croix et le drapeau rouge à croissant, la célébration des lieux, des moments et des faits de l'histoire de la Grèce millénaire et l'évocation méthodique de la Turquie associée à la dévotion pour le personnage d'Atatürk. De part et d'autre de la ligne, on conduisait à gauche, on parlait anglais, on buvait le même café sirupeux et on cuisinait les mêmes plats, mais la volonté et les espérances étaient différentes"<sup>21</sup>.

### **LE DIFFÉREND GRÉCO-TURC DANS LES RAPPORTS EST/OUEST ET DANS L'ESPACE MÉDITERRANÉEN**

Au sortir de la seconde guerre mondiale qui trouva une Grèce ruinée par l'occupation nazie et par une guerre cil'île dévastatrice et une Turquie qui avait conservé sa neutralité mais qui était menacée par les revendications territoriales de Staline et dont la situation économique était plus que chancelante, la proposition américaine d'assistance économique et militaire a été accueillie par les deux Etats comme une bouffée d'oxygène. La doctrine Truman, formulée en 1947, se proposait de "fournir une aide aux peuples qui luttent contre les pressions étrangères et contre les minorités qui tentent de s'imposer par la force" ; elle était particulièrement destinée à la Grèce et à la Turquie. Ces deux dernières, en envoyant des corps expéditionnaires, et en payant de leur chair en Corée, en adhérant (l'une après l'autre, l'une parce que l'autre) au Pacte Atlantique en 1952, s'alignaient sur le camp occidental et s'engageaient dans une voie quasi identique.

La référence libérale était manifeste en Turquie comme en Grèce surtout à partir des années 50 : faire de ces pays "des petites Amériques" était le but des classes dirigeantes ; l'un des objectifs clamés tout haut par A Menderes, était de "créer un millionnaire dans chaque quartier". Ce projet libéral approximatif, économique plus que politique (le libéralisme politique n'a jamais véritablement pris dans aucun des deux pays sans compter les intermédiaires franchement autoritaires ou dictatoriaux) était lui aussi adapté aux conditions locales : en Turquie, par exemple, il a du mal à se défaire de l'étatisme, héritage kémaliste. En même temps, l'identification des couches citadines turques et grecques, a celles des Etats-Unis prenait parfois des dimensions affectives cocasses. D'un excès à l'autre : l'anti-américanisme qui éclata en Turquie, au moment de la crise chypriote de 1963, lorsque le président Johnson interdit aux dirigeants turcs d'utiliser les armes de provenance américaine pour un éventuel débarquement dans L'île, et en Grèce, toujours au moment du rebondissement de l'affaire chypriote, cette

---

<sup>21</sup> "Guerre civile et mutations ...", art. cité, p. 52.

fois-ci en 1974, devant la passivité américaine, était à la mesure du pro-américanisme qui avait prévalu auparavant. L'attitude de Washington était interprétée de part et d'autre de l'Égée en terme de "trahison".

Il est certain que, dans le domaine économique, les relations avec les Etats-Unis sont caractérisées par une asymétrie profonde au détriment des deux pays méditerranéens. De plus, leurs économies sont obérées par d'importantes dépenses militaires : la part de la défense nationale, dans les budgets des Etats turc et hellénique oscille autour des 20 %, pour atteindre, certaines années, 25 %<sup>22</sup>. A ce propos, il est permis de penser au regard de la politique de clientèle qu'ils mènent dans cette partie du monde, que les Etats-Unis ont quelque peu "entretenu", à un niveau tolérable, la tension locale entre la Grèce et la Turquie, afin de mieux écouler leurs ventes d'armes, lesquelles armes ne suffisent d'ailleurs pas, selon les stratégies occidentaux, à sauver les deux armées d'une obsolescence qu'ils jugent inquiétante<sup>23</sup>. Tout au moins, une telle tension, même si elle n'a pas été créée artificiellement par Washington, ne fut pas sans servir ses intérêts économiques.

Certes, l'armement des deux pays et essentiellement de la Turquie, clé de voûte du flanc sud de l'OTAN et qui entretient la plus grande armée de l'organisation atlantique après celle des Etats-Unis, est d'une importance primordiale pour Washington. Dans les conditions qui étaient celles des années 50, la Turquie joua un rôle essentiel dans la stratégie américaine de *containment* (utilisation de ses aérodromes par les bombardiers chargés d'éventuelles "représailles massives", bases pour les fusées de portée intermédiaire). Aujourd'hui, notamment après l'effondrement de la monarchie iranienne et l'invasion soviétique de l'Afghanistan, l'administration Reagan, à l'instar de ses prédécesseurs, considère la Turquie, comme un des éléments essentiels de sa stratégie pour contenir la poussée soviétique au Moyen-Orient, ce Moyen-Orient dont il est inutile de démontrer qu'il est parmi les régions du monde dit "périphérique" celle qui est le plus étroitement connectée à la politique mondiale.

---

<sup>22</sup> La Turquie et la Grèce figurent aux premiers rangs des meilleurs acheteurs du matériel militaire américain. Voir *The New York Times*, 12 octobre et 18 novembre 1984 ; *The Washington Post*, 15 novembre 1984 et *Aviation Week and Space Technology*, 14 mai 1984, p. 26. Cité par M. T. Klare, "Reprise des ventes d'armes aux pays du Tiers-Monde", *Le Monde diplomatique*, septembre 1985.

<sup>23</sup> Voir John Chipman, "Flanc sud de l'OTAN : sur-exposé et sous-protégé", *Politique internationale*, n° 30, hiver 1985-1986, p. 285-296.

*Retour au différend gréco-turc*

### **Du bon usage des Etats-Unis et de l'Alliance atlantique : autonomies vraies et illusoires**

Si les relations des deux pays sont caractérisées par une dépendance vis-à-vis des Etats-Unis et d'une manière générale de l'Occident, il importe de souligner leurs autonomies que les visions marxistes conventionnelles occultent et que l'approche du système-monde ne met peut-être pas suffisamment en relief.

Les politiques étrangères de la Turquie et de la Grèce ont été conçues, particulièrement à partir de la décennie 1970-1980, comme des stratégies de maximisation des ressources nationales. Après une période de relation mono-axiale avec les Etats-Unis, la diversification sans précédent de leurs relations internationales notamment au cours des périodes 1963-1971, 1974-1980 pour la Turquie, 1974-1985 pour la Grèce, découlait, en fait, de ces stratégies. Les promoteurs les plus actifs de ces redéploiements furent B. Ecevit et A. Papandréou, dans un contexte de personnalisation du pouvoir et de minimisation du rôle traditionnellement négligeable du Parlement voire du gouvernement dans les questions de politique extérieure. Quoique d'une ampleur différente selon les conjonctures et les contraintes régionales, la diversification et le recentrage des relations extérieures de la Turquie et de la Grèce expriment leur volonté d'acquérir une autonomie accrue par rapport au bloc auquel elles appartiennent ; elles n'ont pas pour autant remis en cause la nature de leurs politiques étrangères, structurées fondamentalement autour de leur appartenance au bloc occidental.

Autre évolution perceptible aussi bien en Grèce qu'en Turquie fut, notamment à partir de la décennie 70 : la diversification des sources d'achats d'armes et surtout les efforts de création d'une industrie nationale aéronautique et d'armement, l'embargo américain ayant joué un rôle d'incitation dans ce sens, dans le cas de la Turquie. Indépendances illusoires, peut-être, ou troc d'une forme de dépendance contre une autre, technologique celle-là, puisque tout comme dans le cas de l'Egypte, voire d'Israël, les industries militaires turque et grecque ne peuvent être que tributaires des importations de technologies, de matériels et de licences et contraintes d'avoir recours à la collaboration d'experts occidentaux.

L'épouvantail brandi par la Grèce de la "menace turque" n'est probablement pas l'indice d'une turcophobie paranoïaque (si c'en est une, encore faudrait-il en expliquer le pourquoi), à moins qu'on ne soupçonne irrévérencieusement de larges franges de la société grecque d'être atteintes

du même mal, tant cette crainte semble répondre à un consensus généralisé. Toutefois, il n'est pas interdit de penser que la supposée "menace" est utilisée, plus ou moins sciemment, par la classe politique grecque comme une ressource de maximisation de l'autonomie, comme un instrument afin de se dégager de la tutelle pesante des Etats-Unis et de l'OTAN, et de justification de "rapprochement" avec l'Est, le "nationalisme bien pensant" (*ethnikophron*)<sup>24</sup> du PASOK venant conforter voire légitimer cette stratégie, la Turquie servant, en l'occurrence et si l'on peut dire, de ...tête de Turc. La place plutôt défavorable de ce dernier pays dans l'imagerie occidentale (pays musulman, héritier d'un Empire qui harcelait l'Occident et qui le maintenait sur sa défensive, apparence plus ou moins justifiée d'autoritarisme etc) semble fournir à la stratégie d'Athènes une certaine base vis-à-vis de l'Occident.

### **Chypre dans le jeu des Grands**

Située à proximité du canal de Suez et du Golfe et plate-forme essentielle sur les arrières du conflit du Proche-Orient, Chypre n'a pas complètement perdu de son importance géostratégique au temps du feu nucléaire et des fusées intercontinentales. Elle offre, en outre, d'excellents avantages géographiques en cas de conflit armé limité et de courte durée dans ce lieu privilégié où se déroule, depuis la fin de la seconde Guerre Mondiale, le *catch as catch can*, des deux superpuissances. Aussi Chypre a-t-elle été, depuis longtemps, l'objet de leur convoitise<sup>25</sup>.

Hormis les moments de crise aiguë susceptibles de provoquer la pire des éventualités pour Washington, à savoir une confrontation entre les deux pays constituant le "verrou oriental" de l'Alliance atlantique, la partition ou une sorte de "condominium" des Etats grec et turc sur Chypre fut, ostensiblement ou implicitement selon la conjoncture, une constante de la politique chypriote des Etats-Unis ; elle demeura la "solution idéale" à leurs yeux.

Autre puissance occidentale, la Grande-Bretagne, ayant exercé pendant plus d'un siècle sa domination sur Chypre qui reste membre du Commonwealth, se reconnaît quelque intérêt dans la question chypriote. Elle possède, avant tout, en vertu d'accords déterminés deux bases souveraines

---

<sup>24</sup> Pavlos Linardos, "Vers une relève politique en Grèce", *Le Monde diplomatique*, septembre 1981.

<sup>25</sup> Pour plus de développements sur ce sujet, nous nous permettons de renvoyer à notre article "Chypre, petite île, grandes puissances", *Politique étrangère*, Printemps 1985, p. 157-179.

*Retour au différend gréco-turc*

ainsi qu'une station de radar au coeur de l'île, sur lesquelles le gouvernement de Nicosie n'a pas de pouvoir de contrôle, ce qui ne manque pas d'irriter les Chypriotes soucieux du "non-alignement" de leur pays. Ces bases - navale (Dhekelia) aérienne (Akrotiri) - parmi les plus importantes que possède la Grande-Bretagne outre-mer, sont d'une grande valeur stratégique pour elle, comme pour ses alliés de l'OTAN.

Les Soviétiques avaient allégué en 1977 que non seulement les informations de la station de radar étaient communiquées dans le cadre de l'OTAN mais aussi que la base d'Akrotiri abritait, en sus des appareils britanniques, deux avions-espions U-2 opérant au-dessus de la Méditerranée. D'une manière générale, les Soviétiques ont toujours manifesté un grand intérêt pour ce conflit qui concerne une région "proche de leurs frontières", d'autant qu'ils comptent dans l'île un allié fidèle avec l'AKEL (PC chypriote). L'initiative la plus importante de l'URSS fut sa proposition, formulée le 22 août 1974, de réunir une conférence internationale sur le problème chypriote, ayant pour "noyau" les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les puissances intéressées, mais pouvant être élargie à certains pays non alignés. La proposition soviétique de conférence élargie ne pouvait pas ne pas trouver d'écho favorable à Athènes et à Nicosie, partisans tous deux (à partir de 1974) de l'internationalisation du conflit chypriote. De son côté, Ankara rejetait officiellement cette proposition, estimant qu'il n'était pas souhaitable de porter l'affaire chypriote devant un grand nombre de pays. Pour le gouvernement turc, une conférence élargie risquait de "prolonger indéfiniment les conversations".

### **La recherche des appuis de l'Est**

L'affaire chypriote a été à l'origine de la redéfinition de la politique extérieure turque, tout comme celle de la politique grecque. En 1963-64, les dirigeants d'Ankara avaient au moins quatre raisons d'infléchir leur politique étrangère : le problème chypriote, estimaient-ils, ne trouverait pas de solution satisfaisante pour Ankara dans le cadre étroit de l'OTAN ; le rapprochement de la Turquie avec l'URSS priverait Mgr Makarios d'un puissant allié potentiel ; la Turquie, en revanche, gagnerait aux Nations Unies le soutien non seulement des Etats communistes mais de certains des pays non alignés; elle obtiendrait, enfin, une aide économique susceptible de pallier l'insuffisance de celle des Etats-Unis.

Même si ces calculs se révélèrent que partiellement exacts, la Turquie, isolée dans le Tiers monde, parvint néanmoins à assouplir l'attitude

des Soviétiques sur le conflit chypriote. Moscou reconnaissait désormais l'existence dans l'île de "deux communautés nationales", ce qui revenait pratiquement à rejeter l'*Enosis*. Sur la question des eaux territoriales en mer Egée, les thèses soviétiques semblent pencher en faveur de la Turquie, pour deux raisons essentielles. En premier lieu, les Soviétiques estiment qu'il n'est pas de leur intérêt d'adopter une attitude ostensiblement favorable à la Grèce, la Turquie étant stratégiquement plus importante. En second lieu, si la proposition d'Athènes tendant à rétablir la règle des douze milles devait être adoptée, la mer Egée deviendrait un lac grec, ce qui risquerait de perturber la circulation de navires soviétiques dont le passage dépendrait d'une autorisation spéciale. Or, le passage libre des détroits - que les Soviétiques s'approprient à faire franchir par le porte-avions "Kremlin" - et la libre circulation en Egée sont d'une importance vitale pour l'URSS, notamment dans la compétition de son escadre méditerranéenne (SOVMEDRON) avec la sixième flotte américaine.

En Grèce aussi, notamment après la venue au pouvoir du PASOK, un nouveau pas a été fait en direction de l'URSS. Diverses propositions furent ainsi avancées par le Premier ministre grec : ajournement de six mois de l'installation des missiles de croisière américains en Europe ; examen attentif des propositions soviétiques précisées dans la "déclaration de Prague" ; efforts pour transformer la péninsule balkanique en "zone dénucléarisée" (il serait plus exact de parler de l'opposition à la nucléarisation, puisque la région en question ne dispose pas encore d'armes nucléaires), malgré la réticence des Etats de la région, y compris de la Turquie, à un tel projet ; le retour enfin, en Grèce, des dizaines de milliers de réfugiés de la guerre civile, combattants ou enfants enlevés pour être éduqués dans les démocraties populaires. Cet ensemble de propositions et de développements ne pouvaient laisser le Kremlin indifférent. Le Premier ministre grec n'hésitait pas à aller plus loin en refusant de s'associer aux protestations occidentales dans l'affaire de l'avion sud-coréen abattu par les Soviétiques, voire, à l'occasion de sa visite au général Jaruzelski, en octobre 1984, en décrivant la situation de la Pologne comme une "nouvelle expérience dans l'Europe de l'Est socialiste, qui tend vers l'autogestion"<sup>26</sup>.

Certes des considérations de politique interne ont inspiré les ouvertures vers l'Est de M. Papandréou, soucieux de neutraliser le Parti communiste dit "de l'extérieur" (K.K.E.). Certes, aussi, au sujet de l'attitude à

---

<sup>26</sup> Stélios Kouloglou, "Un socialisme sans teinte sous le signe de l'austérité", *Le Monde diplomatique*, avril 1985.

### *Retour au différend gréco-turc*

adopter envers l'URSS, les forces politiques grecques étaient loin d'être unanimes. Certes encore, le rapprochement gréco-soviétique a eu du mal à se traduire en actes. Toutefois, ce qui a fait l'objet d'un consensus au sein quasiment de toutes les formations grecques, c'est qu'une restructuration de la politique étrangère grecque et un "rapprochement" avec l'Union soviétique étaient vus comme nécessaires afin d'obtenir de cette dernière un appui politique. A défaut de celui-ci, l'Union soviétique propose à Athènes, comme d'ailleurs à Ankara, un type d'assistance économique analogue à celui qu'elle réserve aux pays du Tiers monde, qui facilite l'implantation d'une présence.

Ce n'est pas l'un des moindres paradoxes des relations Est-Ouest, et l'une des plus singulières contradictions inhérentes au camp de l'Ouest, que de voir deux de ses membres rechercher l'appui ou l'arbitrage de Moscou (voire dans le cas surtout de la Grèce, des pays communistes balkaniques) dans les litiges qui les opposent. De son côté, la politique prudente et attentiste que conduit l'URSS favorise son occupation d'une partie, la plus grande possible, de l'espace conflictuel né de tensions entre la Turquie et la Grèce, d'une part, entre ces deux dernières et les Etats-Unis, de l'autre. En effet, l'URSS peut se satisfaire de la situation actuelle et ne pas avoir trop tendance à faciliter un arrangement qui détendrait les rapports entre deux alliés des Etats-Unis. Plutôt que d'encourager les deux pays à s'affronter, ce qui entraînerait des conséquences imprévisibles, y compris pour la sécurité de ses propres frontières du sud, l'URSS semble viser l'affaiblissement de la position hégémonique des Etats-Unis, dans cette partie de la Méditerranée et l'accroissement de la vulnérabilité du "maillon faible" de l'OTAN. D'un autre côté, l'armement à outrance de la Turquie et de la Grèce, nourri par la méfiance réciproque, ne doit pas manquer d'inquiéter l'URSS. Armement qui, dans le cas d'un affrontement conventionnel local (dans les Balkans par exemple) ou généralisé Est-Ouest, risque d'être utilisé contre elle-même ou contre les siens.

Quant à la Communauté européenne, si elle dénonce la division de Chypre (associée à la CEE) et la constitution de la "République turque du Nord de Chypre", tout en encourageant les négociations inter-communautaires, elle évite soigneusement de prendre parti dans les différends en mer Egée. Alors que la première intervention turque dans l'île, en juillet 1974, ne provoqua pas de vives réactions en Europe occidentale, la seconde, déclenchée en août, se heurtait à une condamnation quasi unanime. De son côté, la France "désapprouvait formellement la reprise des opérations militaires" et, au moment de la proclamation, en 1975, de l'"Etat fédéral turc de Chypre", dénonça par la voix du président Giscard d'Estaing - qui par

ailleurs mena une politique systématiquement pro-grecque - le "fait accompli"<sup>27</sup>. La politique chypriote de la France reste inchangée depuis. En revanche, Paris s'étant appuyé dans le différend qui l'opposa à la Grande-Bretagne au sujet des îles anglo-normandes, sur l'article 6 de la Convention de 1958, pour faire reconnaître une "situation particulière" dans la Manche, aurait pu difficilement soutenir les thèses grecques en Egée<sup>28</sup>. L'Italie, plus directement concernée et préoccupée par la stabilité du "flanc sud" de l'Alliance atlantique<sup>29</sup> et consciente de son rôle de médiateur potentiel<sup>30</sup>, semble rechercher l'apaisement et éviter des prises de position fracassantes, tout en se solidarisant avec la politique communautaire.

\*\*\*

Certes, le contentieux gréco-turc qui donne lieu à une guérilla juridique sans merci et à un déploiement diplomatique coûteux, est bien réel. Nonobstant, modelé au cours des siècles, en dépit d'une coexistence harmonieuse antérieure entre les deux populations, par des stéréotypes tenaces, des craintes mutuelles et des perceptions négatives (amplifiées à souhait par les media), le différend est surtout le résultat de la confrontation de deux nationalismes. Ceux-ci sont d'autant plus intransigeants, voire parfois féroces, que les ethnies turque et grecque étaient, en définitive, dominatrices au sein de l'Empire ottoman et, par conséquent, les plus concernées par son héritage. La sensibilité excessive, voire l'intolérance des deux Etats envers toute minorité ethnique (turque en Grèce, kurde en Turquie) démontre par ailleurs, et si besoin est, que le processus de la construction de l'Etat-nation, dans un pays comme dans l'autre, est encore inachevé.

C'est dire que le différend gréco-turc est avant tout un enjeu et un débat interne permanent à la Turquie et à la Grèce, et qu'il ne vient se présenter devant le jury occidental et mondial qu'au moment de ses rebondissements spectaculaires. L'emphase, les gesticulations, la théâtralité et le double langage de certains hommes politiques et de la vie politique grecques exigent, à cet égard, une lecture et un décodage attentifs. Un

---

<sup>27</sup> Ismail Soysal, "Les relations politiques turco-françaises (1921-1985)", in H. Batu et J.L. Bacqué-Grammont (sous la direction de), *L'Empire ottoman ...*, op. cit., p. 668.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 677-678.

<sup>29</sup> Voir à ce propos Stefano Silvestri et Maurizio Cremasco, *Il fianco sud della Nato*, Milano, Feltrinelli, 1980.

<sup>30</sup> Voir les rapports de R. Aliboni, M. Cremasco, G. Luciani et S. Silvestri présentés au séminaire sur "Prospects and problems of cooperation between Greece, Italy and Turkey" organisé par l'Istituto Affari Internazionali à Castelgandolfo, les 20-22 décembre 1986.

*Retour au différend gréco-turc*

dérapiage périlleux n'est pas complètement à exclure dans la mesure où le conflit pourrait constituer un exutoire pour les gouvernements en place en butte à des difficultés sociales et économiques. Au niveau des sociétés, les rapports entre Grecs et Turcs sont tissés de méconnaissance, d'ambiguïté, d'attrait et de répulsion. Les plus ouverts au dialogue évoquent le fait que les deux peuples sont "condamnés" à vivre ensemble, ce qui est révélateur aussi du degré de pessimisme intrinsèque à leurs approches.

Soucieuses d'atténuer leur position plus ou moins subordonnée dans le système international et de négocier au plus haut prix leur lien avec les Etats-Unis et leur appartenance à l'Alliance atlantique, la Turquie et la Grèce s'efforcent, notamment depuis le choc chypriote, de secouer le carcan de la dépendance. En effet, la crise chypriote a eu un rôle catalyseur : elle est à l'origine de la restructuration par la Grèce et par la Turquie de leurs politiques externes. En dépit des similitudes, il serait erroné de pousser trop loin le parallélisme. Le facteur "turc" dans la politique étrangère de la Grèce (en particulier envers les deux Grands, l'Europe occidentale, les pays balkaniques, arabes et méditerranéen) occupe incontestablement une place plus importante que le facteur "grec" dans la politique externe d'Ankara. Les redéploiements subséquents à l'affaire chypriote, une fois la part de la rhétorique faite et les efforts des deux afin de plus pays neutraliser l'URSS, voire de recourir plus ou moins implicitement à son arbitrage politique, ne remettent pas en cause l'appartenance au camp occidental de la Turquie et de la Grèce.